

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 23 janvier 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois de janvier à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Maurice DESRIERS, Maire.

Présents : M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, Mme Dominique VIGNON, M. Antoine COLLET, Mme Séverine CHELOT, M. Jean-Claude CHICAUD, Mme Pascale BOMBLED, Mme Simone MONGIS CARRION, M. Renaud POIRIER, M. Jonathan GOES.

Absente excusée : Mme Virginie DELAVEAUD.

Absent : néant

Mme Pascale BOMBLED est élue secrétaire de séance à,

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants

Le Procès-verbal de la séance précédente du 05 décembre 2024 est adopté, à,

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants

ORDRE DU JOUR :

CRÉATION D'UN DE POSTE DE RÉDACTEUR :

Vu l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Vu la réforme du statut des secrétaires de mairie,

Vu l'arrêté n°AG-89-2024 en date 04 décembre 2024 du Centre de Gestion fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne dérogatoire pour les fonctionnaires exerçant la fonction de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'emploi d'un poste de rédacteur pour assurer les missions de secrétaire générale de mairie, à compter du 23 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote à,

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants

DÉCIDE la création à compter du 23 janvier 2025, d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES N+1 DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS INSCRITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET N+1 :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = **194 290,80 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 48 572,70 €, soit 25% de 194 290,80 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Remplacement des portes d'entrée de trois logements communaux au chapitre 21 article 2132 :
11 087 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.

AUTORISE, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses N+1 dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget N+1, au chapitre suivant :

Chapitre 21 article 2132 bâtiments privés : **11 087 € TTC**

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY :

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry décidant la modification de ses statuts pour exercer des missions d'information, de conseils et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de PACTE

TERRITORIAL signée avec l'ANAH et l'État et que de ce fait ils doivent délibérer sur la modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry jointe en annexe de la présente délibération

DEVIS REMPLACEMENT PORTE D'ENTRÉE LOGEMENTS COMMUNAUX :

Suite au constat de vétusté et des conclusions des DPE réalisés dans les logements communaux, le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer les portes d'entrées des logements situés au 4 et au 6 ruelle de la Cure et au 3 rue Saint Martial afin d'améliorer le confort des habitants et d'assurer une meilleure isolation.

Pour ce faire il a demandé des devis à plusieurs entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.

DÉCIDE d'acquérir des portes en aluminium auprès de l'Entreprise ADAM, Cap Sud à SAINT-MAUR, pour un montant total de **10 508,76 € HT** soit **11 086,74 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer le devis et à mandater la facture et à demander une subvention DETR/DSIL/FONDS VERT aussi élevée que possible

DEVIS POMPES A CHALEUR POUR LOGEMENTS COMMUNAUX :

Suite aux DPE et aux diagnostics énergétiques réalisés par le SDEI dans les logements communaux, le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer le système de chauffage actuel au fioul par des pompes à chaleur dans les logements situés au 3 et au 14 de la rue Saint Martial. Ces travaux constitueront l'amorce d'une amélioration des performances énergétiques dans le cadre de la nouvelle réglementation des loyers. Ils devraient permettre de réaliser des économies de chauffage pour les locataires.

Pour ce faire il a demandé des devis à plusieurs entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.

DÉCIDE d'acquérir les pompes à chaleur auprès de l'Entreprise MULTITEC à EGUZON, pour un montant total de **30 209,71 € HT** soit **31 871,24 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer le devis et à mandater la facture et à demander une subvention DETR/DSIL/FONDS VERT/CRST aussi élevée que possible

DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL/FONDS VERT - ACQUISITION DE PORTES D'ENTRÉE POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX SITUÉS 4 ET 6 RUELLE DE LA CURE 36140 MONTCHEVRIER :

Le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions au titre de la **DETR/DSIL/FONDS VERT** programme 2025 doivent être présentées avant le 30 janvier 2025 et propose d'y inscrire l'acquisition de portes d'entrée pour les logements communaux situés 4 et 6 Ruelle

de la Cure 36140 Montchevrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,
10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

DÉCIDE d'inscrire pour le programme DETR/DSIL/FONDS VERT 2025, l'acquisition de portes d'entrée pour les logements communaux situés 4 et 6 Ruelle de la Cure 36140 Montchevrier.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses HT	Recettes HT
Acquisition et pose porte d'entrée de deux logements communaux : 7 005,84 €	Subvention DETR/DSIL/FONDS VERT 80 % : 5 604,672 € Part communale 20 % : 1 401,168 €
Total dépenses : 7 005,84 €	Total recettes : 7 005,84 €

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès de la DETR/DSIL/FONDS VERT, pour aider la Commune à financer cette acquisition.

DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL/FONDS VERT/CRST - ACQUISITION D'UNE POMPE A CHALEUR POUR LE LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 14 RUE SAINT MARTIAL 36140 MONTCHEVRIER :

Le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions au titre de la **DETR/DSIL/FONDS VERT/CRST** programme 2025 doivent être présentées avant le 30 janvier 2025 et propose d'y inscrire l'acquisition d'une pompe à chaleur pour le logement communal situé 14 rue Saint Martial 36140 MONTCHEVRIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,
10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

- **DÉCIDE** d'inscrire pour le programme DETR/DSIL/FONDS VERT/CRST 2025, l'acquisition d'une pompe à chaleur pour le logement communal situé 14 rue Saint Martial 36140 MONTCHEVRIER

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses HT	Recettes HT
Acquisition pompe à chaleur et ballon thermodynamique : 14 999,69 €	Subvention DETR/DSIL/FONDS VERT/CRST 80% : 11 999,752 € Part communale 20 % : 2 999,938 €
Total dépenses : 14 999,69 €	Total recettes : 14 999,69 €

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès de la DETR/DSIL/FONDS VERT/CRST, pour aider la Commune à financer cette acquisition.

DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL/FONDS VERT/CRST - ACQUISITION D'UNE POMPE A CHALEUR ET D'UNE PORTE D'ENTRÉE POUR LE LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 3 RUE SAINT MARTIAL 36140 MONTCHEVRIER :

Le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions au titre de la **DETR/DSIL/FONDS VERT/CRST** programme 2025 doivent être présentées avant le 30 janvier 2025 et propose d'y inscrire l'acquisition d'une pompe à chaleur et d'une porte d'entrée pour le logement communal situé 3 rue Saint Martial 36140 MONTCHEVRIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,
10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

- **DÉCIDE** d'inscrire pour le programme DETR/DSIL/FONDS VERT/CRST 2025, l'acquisition d'une pompe à chaleur et d'une porte d'entrée pour le logement communal situé 3 rue Saint Martial 36140 MONTCHEVRIER

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition pompe à chaleur hybride :	15 210,02 €	Subvention DETR/DSIL/FONDS VERT/CRST 80% :	14 970,352€
Acquisition porte d'entrée :	3 502,92 €	Part communale 20 % :	3 742,588 €
Total dépenses :	18 712,94 €	Total recettes :	18 712,94 €

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès de la DETR/DSIL/FONDS VERT/CRST, pour aider la Commune à financer cette acquisition.

DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL - AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS AVEC TERRAIN DE PÉTANQUE ET SÉCURISATION DES ABORDS LA SALLE DES FÊTES :

Le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions au titre de la **DETR/DSIL** programme 2025 doivent être présentées avant le 30 janvier 2025 et propose d'y inscrire l'aménagement d'une aire de loisirs avec terrain de pétanque et sécurisation des abords la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,
10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

- **DÉCIDE** d'inscrire pour le programme DETR/DSIL 2025, l'aménagement d'une aire de loisirs avec terrain de pétanque et sécurisation des abords de la salle des fêtes.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses HT	Recettes HT
Aménagement aire de loisirs avec sécurisation des abords de la salle des fêtes : 27 175,60 €	Subvention DETR/DSIL 40% : 10 870,24 €
	Subvention FAR (aménagement aire de loisirs avec sécurisation des abords de la salle des fêtes) aussi élevée que possible Part communale 60 % : 16 305,36 €
Total dépenses : 27 175,60 €	Total recettes : 27 175,60 €

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès de la DETR/DSIL, pour aider la Commune à financer cette acquisition.

REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2025 :

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :
une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0,28 €HT** par mètre cube ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
 Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025
 Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)
 Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie
 Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%. **Pour rappel : les communes et les EPCI peuvent opter pour l'assujettissement à la TVA de leurs opérations relatives à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif, en application de l'article 260 A du CGI. Ce n'est pas le cas de la commune de Montchevrier.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants

DÉCIDE de FIXER à 0,084 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette redevance est de la compétence du Syndicat des Eaux et que de ce fait le Conseil Municipal ne doit pas délibérer.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE POUR LA SANTÉ EN MILIEU DU TRAVAIL :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Indre nous a fait part de la résiliation par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la convention qui les liait pour la mise en œuvre du suivi médical règlementaire des agents de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2025,

Que les agents de notre commune étaient auparavant suivis par les services de la MSA,

Considérant que l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail 36 (AISMT) propose la prise en charge du suivi médical des agents,

Vu le projet de convention avec l'AISMT 36 ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,
10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

ARTICLE 1 – AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail qui permettra d'assurer le suivi médical des agents de notre commune.

AUTORISATION D'ENCAISSER UN CHÈQUE :

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un chèque de remboursement du Parc des Parelles d'un montant de **50 €** qui lui avait été versé par erreur pour le paiement d'une prestation lors de la balade contée organisée en juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,
10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

AUTORISE le Maire à encaisser le chèque d'un montant de **50,00 €**.

AUTORISATION D'ENCAISSER UN CHÈQUE :

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un chèque de la SAS LAURIEN d'un montant de **52,20 €** qui lui avait été versé pour le paiement du poids en ferraille de la fourche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,
10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

AUTORISE le Maire à encaisser le chèque d'un montant de **52,20 €**.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE TERR'AGRI 2025 :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation par l'Association des Jeunes Agriculteurs de l'Indre pour l'organisation de la manifestation Terr' Agri 2025 qui se déroulera à Levroux les 30 et 31 août 2025 et propose de ne pas leur verser de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
0 voix POUR, 10 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

REFUSE de verser une participation financière à l'Association des Jeunes Agriculteurs de l'Indre.

DEMANDE DE SUBVENTION SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de solidarité avec la Population de Mayotte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
0 voix POUR, 10 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants

REFUSE de verser une participation financière de solidarité à la Population de Mayotte.

DEMANDE DE SUBVENTION GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention du Groupe de Secours Catastrophe Français.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
0 voix POUR, 10 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants

REFUSE de verser une subvention au Groupe de Secours Catastrophe Français.

DEMANDE DE SUBVENTION COMITÉ DE DÉFENSE DE LA GARE D'ARGENTON-SUR-CREUSE :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu comme chaque année la demande de participation financière du Comité de Défense de la Gare d'Argenton sur Creuse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

AUTORISE le Maire à verser une participation financière de **20,00 €** au Comité de Défense de la Gare d'Argenton Sur Creuse.

La séance est levée à 21H35.

La Secrétaire,
Mme Pascale BOMBLED



Le Maire,
M. Maurice DESRIERS,

